

**Q** Je vous salue cordialement frères.  
Ma question est en fait une préoccupation. J'aimerais être éclairé sur un certain point: il s'agit du voile.

En effet je ne sais pas si je comprends mal.

Quand on lit dans Corinthiens il est dit que la chevelure a été donnée comme voile à la femme, donc le voile est la chevelure.

Mais quand la sœur doit prier, il lui est demandé de ce voile comme marque d'autorité de son chef et pour que cela soit convenable devant les anges.

Ma question est de savoir si ce voile dont fait allusion est un "voile artificielle" de surcroît du "voile naturel"; qui est la chevelure.

Donc en plus la femme doit avoir son voile (des long cheveux, sa chevelure) pendant qu'elle prie doit elle mettre un voile artificiel?

Je vous remercie pour la permission de poser cette question.

**R** Au sujet de votre préoccupation, nous vous prions de lire l'éditorial de la lettre circulaire n° 25. Dans cet éditorial vous trouverez la réponse à votre question.  
Que Dieu vous bénisse.

[Extrait de la lettre circulaire n° 25]

La position de la femme croyante dans l'Eglise est différente par rapport à celle du croyant. Cela parce que Christ est le chef de tout homme, que l'homme est le chef de la femme, et que Dieu est le chef de Christ (1 Cor. 11.3). L'homme s'approche de Dieu la tête découverte, parce qu'il a été créé pour Dieu, et qu'il est l'image et la gloire de Dieu; alors que la femme a été créée à cause de l'homme et qu'elle est la gloire de l'homme. La femme doit donc avoir sur la tête une marque de l'autorité à laquelle elle est soumise. La chevelure lui a été donnée en guise de voile, et même la longue chevelure est une gloire pour elle. Lorsqu'elle s'approche de Dieu elle doit donc se servir de la longue chevelure que le Seigneur lui a donnée comme voile naturel, et cela en signe de soumission à la volonté de Dieu et de respect vis-à-vis de son chef, l'homme. Si ses cheveux sont relevés et attachés sur sa tête, ils ne peuvent pas dans cette position servir de voile. Et puis, nos soeurs africaines, malgré tous leurs efforts, n'ont pas de cheveux suffisamment longs pouvant leur servir de voile. Toutefois elles doivent aussi veiller sur le peu de cheveux qu'elles ont et les laisser pousser, au lieu de se raser la tête. Il est bon qu'elles combent cette absence de longs cheveux par la présence d'un voile de tissu sur leur tête, en signe de leur soumission, mais cela ne remplace pas le fait de laisser pousser ses cheveux. Mais, comme l'a souvent relevé notre frère Branham, c'est un péché pour une femme de se couper les cheveux, et le fait de mettre un chapeau ou un voile de tissu pour cacher les cheveux coupés ne peut ni effacer l'acte de désobéissance envers la Parole de Dieu ni remplacer le signe de soumission demandé à la femme (1 Cor. 11.3-16).